



NOMENCLATURE ACTES : 3.3

## DÉCISION du MAIRE N°23-34

**Objet** : Conclusion d'une convention d'occupation d'un logement communal.  
Ecole de Départ sis 9 avenue Daniel Argote – Logement n° 2

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 déléguant à M. Emmanuel HANON, Maire d'ORTHEZ, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2122-23 et 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de signature,

### D É C I D E :

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la convention d'occupation d'un logement communal avec Mme BONJOUR Christelle.

**Article 2** : Cette location est conclue pour une durée de 3 ans qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2026, renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer mensuel (calculé sur l'Indice de référence des loyers) est de 522,00 €/mois.

**Article 3** : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la ville d'ORTHEZ.

Fait à ORTHEZ, le 29 juin 2023



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**